

DEC\_2025\_015

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

de signer avec Madame Marine CRESPIN, exerçant 144 rue Mouneyra – pôle santé Mouneyra à 33000 Bordeaux, une convention de partenariat du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2026 ayant pour mission le soutien et l'accompagnement aux proches-aidants, dyades aidants-aidés et post-aidants, et ce pour un montant de 100 € TTC de l'heure.

**ARTICLE 2 :**

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**ARTICLE 3 :**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 31 octobre 2025



Thierry TRIJOULET  
Président du Centre Communal d'Action Sociale